



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-062

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2019-06-03-007 - arrêté portant constitution d'une mission d'enquête le 3 juin 2019 relative aux calamités agricoles pour constater les dégâts occasionnés par le gel en arboriculture (1 page)

Page 3

Livre et lecture en Bretagne /

35-2019-06-03-009 - Délibération n° 19-05 - Rapport d'activités 2018 (1 page)

Page 5

35-2019-06-03-010 - Délibération n° 19-06 - Compte de gestion 2018 (1 page)

Page 7

35-2019-06-03-011 - Délibération n° 19-07 - Compte administratif 2018 (4 pages)

Page 9

35-2019-06-03-012 - Délibération n° 19-08 - Affectation des résultats 2018 (2 pages)

Page 14

35-2019-06-03-013 - Délibération n° 19-09 - Budget supplémentaire 2019 (4 pages)

Page 17

35-2019-06-03-014 - Délibération n° 19-10 - Durées d'amortissement des immobilisations de l'établissement (2 pages)

Page 22

35-2019-06-03-015 - Délibération n° 19-11 - Création d'un emploi non-permanent - accroissement temporaire d'activité (1 page)

Page 25

35-2019-06-03-008 - Délibération n°19-04 - Renouvellement du mandat de la Présidente (1 page)

Page 27

Sous-préfecture de Saint Malo / Cabinet

35-2019-05-06-001 - arrêté 6 05 2019 composition et fonctionnement CE de la MA (3 pages)

Page 29

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-06-03-007

arrêté portant constitution d'une mission d'enquête le 3 juin
2019 relative aux calamités agricoles pour constater les
dégâts occasionnés par le gel en arboriculture

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Économie et Agriculture Durable

ARRÊTÉ

portant constitution d'une mission d'enquête le 3 juin 2019 relative aux calamités agricoles pour constater les dégâts occasionnés par le gel en arboriculture

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L.361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles R.361-20 du code rural et de la pêche maritime relatif à la constitution et au fonctionnement de la mission d'enquête ;

Vu le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Objet de l'arrêté

L'objet du présent arrêté est de constituer une mission d'enquête composée de :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M.BICHE Dominique, représentant la Chambre d'Agriculture de Bretagne,
- M.COLLIN René, agriculteur non touché et non membre du Comité Départemental d'Expertise,
- M.BITAUD Christophe, agriculteur non touché et non membre du Comité Départemental d'Expertise.

ARTICLE 2 - Objectif de la mission d'enquête

La mission d'enquête doit reconnaître, dans les meilleurs délais, l'étendue des sinistres susceptibles d'être retenus dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles. Elle doit adresser à M. le Préfet un rapport écrit circonstancié.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 3 juin 2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service économie et agriculture durable par intérim,

Eric LE BORGNE

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-009

Délibération n° 19-05 - Rapport d'activités 2018

Délibération n°19-05

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – Rapport d’activités 2018

Le Conseil d’administration de de l’Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s’est réuni à Pénestin (56), le 03 juin 2019, sur convocation en date du 20 mai 2019 et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 8 (dont 4 présents disposant de 2 voix et 4 présents disposant d’une voix)
- Procurations : 2 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 1 procuration disposant d’1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, M. Bruno DARTIGUENAVE, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Christine LOQUET, Mme Yvonne PRÉTESEILLE, M. Michel ROUSSEL, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoirs : M. Marc BERGÈRE à M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Marc BERGÈRE, Mme Gaby CADIOU, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. Hervé LETORT, Mme Anne MARÉCHAL, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l’Établissement et notamment l’article 9.1.

Considérant

- le rapport d’activités 2018 de l’Établissement.

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport d’activités 2018 de l’Établissement.

Pénestin, le 03 juin 2019

La Présidente,


Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-010

Délibération n° 19-06 - Compte de gestion 2018

Délibération n°19-06

Objet : FINANCES – Compte de gestion 2018

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Pénestin (56)**, le **03 juin 2019**, sur convocation en date du 20 mai 2019 et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 8 (dont 4 présents disposant de 2 voix et 4 présents disposant d'une voix)
- Procurations : 2 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 1 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, M. Bruno DARTIGUENAVE, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Christine LOQUET, Mme Yvonne PRÉTESEILLE, M. Michel ROUSSEL, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoirs : M. Marc BERGÈRE à M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Marc BERGÈRE, Mme Gaby CADIOU, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. Hervé LETORT, Mme Anne MARÉCHAL, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéas 2 et 3, l'article 9 alinéas 4 et 5.

Considérant

- le compte de gestion 2018 du comptable de la Paierie régionale de Bretagne,
- que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable de la Paierie régionale de Bretagne, pour l'année 2018,
- la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable de la Paierie régionale de Bretagne, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur de l'établissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le compte de gestion du comptable de la Paierie régionale de Bretagne pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Pénestin, le 03 juin 2019

La Présidente,


Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-011

Délibération n° 19-07 - Compte administratif 2018

Délibération n°19-07

Objet : FINANCES – Compte administratif 2018

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Pénestin (56)**, le **03 juin 2019**, sur convocation en date du 20 mai 2019 et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 8 (dont 4 présents disposant de 2 voix et 4 présents disposant d'une voix)
- Procurations : 2 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 1 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, M. Bruno DARTIGUENAVE, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Christine LOQUET, Mme Yvonne PRÉTESEILLE, M. Michel ROUSSEL, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoirs : M. Marc BERGÈRE à M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Marc BERGÈRE, Mme Gaby CADIOU, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. Hervé LETORT, Mme Anne MARÉCHAL, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéas 2 et 3, l'article 9 alinéas 4 et 5.

Considérant

- que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur de l'établissement,
- que le compte de gestion a été adopté préalablement et fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de voter le compte administratif 2018, présenté par chapitre pour les recettes et les dépenses de fonctionnement et pour les recettes et dépenses d'investissement.

		Pour mémoire		Compte Administratif 2018		
		Compte Administratif 2017				
		Section d'investissement	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Chapitre	Comptes	totaux	18 739,35	17 839,35	19 386,19	15 899,85
		Opérations réelles	18 739,35	1 600,00	19 386,19	
20		Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 862,43		7 767,95	
	2051	Concessions et droits similaires	10 862,43		7 767,95	
21		Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 071,30		6 770,66	
	2135	Agencements aménagements constructions				
	2182	Matériel de transport	0,00			
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 071,30		2 478,71	

	2184	Mobilier			3 671,39	
	2188	Autres immobilisations corporelles			620,56	
16		Emprunts et dettes assimilées	4 805,62		4 847,58	
	1641	Emprunts en euros	4 805,62	0,00	4 847,58	
10		Dotations, fonds divers et réserves		1 600,00		
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 600,00		
O40		Opération de transfert entre sections		16 239,35		15 899,85
	192	Plus ou moins-value de cession d'immobilisation		636,96		165,74
	280411	Org publics - Biens mobiliers, matériels et études		750,00		750,00
	280412	Org,publics - Bâtiment et installations		926,00		926,00
	2805	Concessions et droits similaires		3 145,95		6 838,69
	28135	Installations générales, agencements...		556,98		558,89
	281538	Autres réseaux		270,00		270,00
	28181	Installations générales, agencements...		2 585,00		842,00
	28182	Matériel de transport		2 835,00		2 835,00
	28183	Matériel bureau et matériel informatique		4 243,46		2 422,04
	28184	Mobilier		290,00		291,49
O41		Opérations patrimoniales				
O20		Dépenses imprévues				
	O21	Virement de la section de fonctionnement				
		RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	2 136,11			
OO1		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 484, 02		3 584,02

Chapitre	Comptes	Section de fonctionnement	Débit	Crédit	Débit	Crédit
		totaux	556 227,03	575 181, 98	552 589,64	603 601,87
		Dépenses réelles	539 987,68	563 000, 00	536 689,79	
O11	O11	Charges à caractère général	149 582,01		160 439,72	
	6061	Fournitures non stockables	3 234,13		3 401,43	
	60622	Carburants	1 267,23		1 831,33	
	60623	Alimentation	530,98		776,66	
	60628	Autres fournitures non stockées	296,04		299,40	
	60632	Fournitures de petits équipements	2 320,52		2 027,82	
	6068	Autres matières et fournitures	0,00		6,60	
	611	Prestations de services	38 345,78		32 258,87	
	613	Locations	24 499,50		24 871,60	
	614	Charges locatives	78,00		156,00	
	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00		319,32	
	61551	Matériel roulant	239,08		656,53	
	61558	Autres biens mobiliers			522,00	

	6156	Maintenance	9 335,20		7 064,44	
	6161	Assurances multirisques	2 574,08		1 947,35	
	618	Divers	8 755,89		5 352,69	
	622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	11 070,05		18 043,24	
	623	Publicité publications relations publiques	4 443,09		15 925,27	
	624	Transports de biens et transports collectifs	9 087,40		10 570,19	
	625	Déplacements, missions et réceptions	5 458,65		7 208,64	
	626	Frais postaux et de frais de télécommunications	13 546,99		14 196,28	
	627	Services bancaires et assimilés	0,00		160,00	
	6281	Concours divers (cotisations)	10 285,00		8 285,00	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 213,80		4 559,06	
	635	Autres impôts et taxes (administration des impôts)				
12	O12	Dépenses de personnel	377 826, 73		375 836,29	
	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	23 287,00		0	
	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	4 700, 60		5 457,55	
	6411	Personnel titulaire	217 055,98		168 907,14	
	6413	Personnel non titulaire	11 339,92		85 417,18	
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	107 721, 01		98 898,89	
	6470	Autres charges sociales	5 126,44		5 672,00	
	6480	Autres charges de personnel	8 595,78		11 483,53	
65	65	Autres charges d'activité			376,80	
	651	Redevance pour concession, brevets, licences...			376,80	
	6558	autres contributions obligatoires				
	6574	Subventions de fonctionnement associations organismes privés				
66	66	Charges financières	78,94		36,98	
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	78,94		36,98	
67	67	Charges exceptionnelles	12 500, 00		0	
	6714	Bourses et prix	500,00			
	6745	Subventions aux personnes de droit privé	12 000,00			
O22	O22	Dépenses imprévues				
O42	O42	Opération de transfert entre sections	16 239, 35		15 899,85	
	6761	Différences sur réalisations (positives) transférables	636,96		165,74	
	681	Dotation aux amortissements	15 602, 39		15 734,11	
	O23	Virement à la section d'investissement				
		Recettes réelles		575 181,98		603 601,87
O13	O13	Atténuations de charges		10 157, 30		3 964,80
	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		0,00		
	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale		6 749, 30		

	6479	Remboursement sur autres charges sociales		3 408,00		3 964,80
70		Produits des services et ventes diverses				10 000,00
	70688	Autres prestations de services (DISP)				10 000,00
	7088	Autres produits d'activités annexes		0,00		
	7087	Remboursement par des tiers				
74	74	Dotations et participations		559 000,00		564 000,00
	7488	Participation ETAT Drac Bretagne		242 000,00		242 000,00
	7488	Participation Région Bretagne		232 000,00		232 000,00
	7488	Participation Département d'Ille-et-Vilaine		15 000,00		15 000,00
	7488	Participation Département du Morbihan		15 000,00		15 000,00
	7488	Participation Département du Finistère		15 000,00		15 000,00
	7488	Participation Département des Côtes d'Armor		15 000,00		15 000,00
	7488	Participation Rennes Métropole		15 000,00		15 000,00
	7488	Participation		10 000,00		
75	75	Autre produits de gestion courante				
	758	Produits divers de gestion courante				
77	77	Produits exceptionnels		6 024,68		25 637,07
	774	Subvention exceptionnelle DRAC- Projet Pictogrammes				5 000,00
	774	Subvention exceptionnelle DRAC – Prix facile à lire				10 100,00
	774	Subvention exceptionnelle DRAC – Rencontres BNR				10 000,00
	774	Subvention exceptionnelle CNRACL Réalisation du document unique		1 320,00		
	774	Subvention exceptionnelle SOFIA Prix facile à lire		4 000,00		
	7751	Produits des cessions d'Immobilisations (hors AS) Vente des ordinateurs		636,96		165,74
	7788	Produits exceptionnels divers		67,72		371,33
		Recettes d'ordre				
O42		Opération de transfert entre sections				
	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat				
OO2		Résultat ordinaire reporté		112 839,26		131 794,21

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le compte administratif 2018

Pérestin, le 03 juin 2019

La Présidente,


Livre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-012

Délibération n° 19-08 - Affectation des résultats 2018

Délibération n°19-08

Objet : FINANCES – Affectation des résultats 2018

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Pénestin (56)**, le **03 juin 2019**, sur convocation en date du 20 mai 2019 et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 8 (dont 4 présents disposant de 2 voix et 4 présents disposant d'une voix)
- Procurations : 2 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 1 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, M. Bruno DARTIGUENAVE, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Christine LOQUET, Mme Yvonne PRÉTESEILLE, M. Michel ROUSSEL, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoirs : M. Marc BERGÈRE à M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Marc BERGÈRE, Mme Gaby CADIOU, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. Hervé LETORT, Mme Anne MARÉCHAL, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- les résultats constatés au compte de gestion de l'exercice 2018 ;
- les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2018.

Considérant

- qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 ;
- que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés) et que le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté), soit il est affecté en section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068), étant précisé qu'il est possible de combiner ces deux solutions ;
- que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser ;
- que le résultat global négatif de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001 - Solde d'exécution de la fonction d'investissement reporté) ;
- que le report du **résultat de clôture de l'exercice 2017** en investissement est de **3 584.02 €** ;
- que le **résultat de l'exercice 2018** en investissement est de **- 3 486.34 €** ;
- que le report du **résultat de clôture de l'exercice 2017** en fonctionnement est de **131 794,21 €**,
- que le résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement est de **51 012,23 €**.

Mme la Présidente propose d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Article 1 : Le report du **solde excédentaire de clôture de l'exercice 2018 de la section d'investissement** est inscrit en ligne 001, pour un montant de **97,68 €** (report du résultat de clôture de l'exercice 2017 en investissement + résultat de l'exercice 2018 en investissement).

Article 2 : Le report **du solde excédentaire de la section de fonctionnement** est inscrit en ligne 002, pour un montant de (report du résultat de clôture de l'exercice 2017 en fonctionnement + résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement)

- En **section d'investissement, au compte de réserve 1068**, pour un montant de **21 300 €** ;
- En **section de fonctionnement**, en report à nouveau - ligne 002 pour un montant de **161 506.44 €** (182 806,44 € -21 300 €).

Article 3 : Ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2019.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2018 ;
- précise que ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2019 ;
- autorise et invite Mme la Présidente et M. le Directeur, chacun pour ce qui le concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pénestin, le 03 juin 2019

La Présidente,

 **Livre et Lecture en Bretagne**
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-013

Délibération n° 19-09 - Budget supplémentaire 2019

	2135	Agencements aménagements constructions							
	2182	Matériel de transport							
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00			2 097,68		5 597,68	
	2184	Mobilier	900,00					900,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00					500,00	
16		Emprunts et dettes assimilées	1 220,00					1 220,00	
	1641	Emprunts en euros	1 220,00					1 220,00	
10		Dotations, fonds divers et réserves					21 300,00		21 300,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					21 300,00		21 300,00
O40		Opération de transfert entre sections		19 100,00					19 100,00
	280411	Org publics - Biens mobiliers, matériels et études		750,00					750,00
	280412	Org, publics - Bâtiment et installations		926,00					926,00
	2805	Concessions et droits similaires		8 585,00					8 585,00
	28135	Installations générales, agencements...		0					0
	281538	Autres réseaux		270,00					270,00
	28181	Installations générales, agencements...		842,00					842,00
	28182	Matériel de transport		2 835,00					2 835,00
	28183	Matériel bureau et matériel informatique		3 537,00					3 537,00
	28184	Mobilier		734,00					734,00
	28188	Autres constructions		621,00					621,00
O41		Opérations patrimoniales							
O20		Dépenses imprévues							
	O21	Virement de la section de fonctionnement					0		0
OO1		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					97,68		97,68

		Section de fonctionnement	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Chapitre	Comptes	Totaux	576 550,00	576 550,00			176 506,44	176 506,44	753 056,44	753 056,44
		Dépenses réelles	557 450,00				176 506,44		733 956,44	
O11	O11	Charges à caractère général	160 762,00				107 610,44		268 372,44	
	6061	Fournitures non stockables	3 400,00						3 400,00	
	60622	Carburants	1 600,00				2 000,00		3 600,00	
	60623	Alimentation	1 000,00						1 000,00	
	60628	Autres fournitures non stockées	340,00						340,00	
	60632	Fournitures de petits équipements	1 000,00				2 500,00		3 500,00	
	611	Prestations de services	26 654,00				9 726,44		36 380,44	
	613	Locations	24 500,00				7 100,00		31 600,00	
	614	Charges locatives	200,00						200,00	
	61528	Entretien et réparations autres bâtiments								
	61551	Matériel roulant	1 000,00				2 500,00		3 500,00	
	61558	Autres biens mobiliers	300,00				1 000,00		1 300,00	
	6156	Maintenance	6 700,00						6 700,00	

	6161	Assurances multirisques	2 100,00					2 100,00	
	6168	Autres primes d'assurance	9 500,00					9 500,00	
	618	Divers	7 800,00			1 400,00		9 200,00	
	622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	21 666,00			27 284,00		48 950,00	
	623	Publicité publications relations publiques	5 300,00			22 500,00		27 800,00	
	624	Transports de biens et transports collectifs	12 850,00			27 000,00		39 850,00	
	625	Déplacements, missions et réceptions	10 050,00			1 100,00		11 150,00	
	626	Frais postaux et de frais de télécommunications	11 500,00			3 000,00		14 500,00	
	627	Services bancaires et assimilés	207,00					207,00	
	6281	Concours divers (cotisations)	8 335,00					8 335,00	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 760,00			500,00		5 260,00	
12	O12	Dépenses de personnel	396 085,00			16 396,00		412 481,00	
	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0					0	
	633	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	7 075,00			646,00		7 721,00	
	6411	Personnel titulaire	149 955,00					149 955,00	
	6413	Personnel non titulaire	103 780,00			12 200,00		115 980,00	
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	120 625,00			3 550,00		124 175,00	
	6470	Autres charges sociales	2 280,00					2 280,00	
	6480	Autres charges de personnel	12 370,00					12 370,00	
65	65	Autres charges d'activité	600,00			1 000,00		1 600,00	
	651	Redevances pour concession, brevets, licences..	600,00			1 000,00		1 600,00	
	6558	Autres contributions obligatoires							
	6574	Subventions de fonctionnement associations organismes privés							
66	66	Charges financières	3,00			500,00		503,00	
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3,00			500,00		503,00	
67	67	Charges exceptionnelles	0			1 000,00		1 000,00	
	6714	Bourses et prix				1 000,00		1 000,00	
	6745	Subventions aux personnes de droit privé							
O22	O22	Dépenses imprévues				50 000,00		50 000,00	
O42	O42	Opération de transfert entre sections	19 100,00					19 100,00	
68	681	Dotation aux amortissements	19 100,00					19 100,00	
	O23	Virement à la section d'investissement							
		Recettes réelles		576 550,00			15 000,00	591 550,00	
O13	O13	Atténuations de charges		12 550,00				12 550,00	
	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		8 550,00				8 550,00	
	6479	Remboursement sur autres charges sociales		4 000,00				4 000,00	

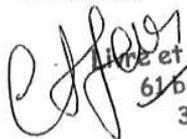
70		Produits des services et ventes diverses		0			0		0
	7088	Autres produits							
	7087	Remboursement par des tiers							
74	74	Dotations et participations		559 000,00			15 000,00		574 000,00
	7488	Participation ETAT Drac Bretagne		242 000,00			15 000,00		257 000,00
	7488	Participation Région Bretagne		232 000,00					232 000,00
	7488	Participation Département d'Ille-et-Vilaine		15 000,00					15 000,00
	7488	Participation Département du Morbihan		15 000,00					15 000,00
	7488	Participation Département du Finistère		15 000,00					15 000,00
	7488	Participation Département des Côtes d'Armor		15 000,00					15 000,00
	7488	Participation Rennes Métropole		15 000,00					15 000,00
	7488	Participation DISP		10 000,00					10 000,00
75	75	Autre produits de gestion courante							
	758	Produits divers de gestion courante							
77	77	Produits exceptionnels		5 000,00			0		5 000,00
	774	Subventions exceptionnelles SOFIA – Prix Facile à lire Bretagne 2019		5 000,00			0		5 000,00
		recettes d'ordre					161 506,44		161 506,44
O42		Opération de transfert entre sections							
	777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat							
002		Résultat ordinaire reporté					161 506,44		161 506,44

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le budget supplémentaire 2019.

Pénestin, le 3 juin 2019

La Présidente,


Libre et Lecture en Bretagne
61 bd Villebois Mareuil
35000 RENNES

Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-014

Délibération n° 19-10 - Durées d'amortissement des immobilisations de l'établissement

Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
Compte 208 Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Compte 2131 Bâtiments publics	50 ans
Compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
Compte 2182 Matériel de transport	5 ans
Compte 2183 Matériel de bureau et d'informatique	3 ans
Compte 2184 Mobilier	5 ans
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- adopte les durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pérestin, le 03 juin 2019

Livre et Lecture en Bretagne
61 rue de Bois-Mareuil
35000 RENNES

La Présidente,

Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-015

Délibération n° 19-11 - Création d'un emploi
non-permanent - accroissement temporaire d'activité

Délibération n°19-11

Objet : RESSOURCES-HUMAINES - Création d'un emploi non-permanent - accroissement temporaire d'activité

Le Conseil d'administration de de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à Pénestin (56), le 03 juin 2019, sur convocation en date du 20 mai 2019 et sous la présidence de Catherine SAINT-JAMES.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présents : 8 (dont 4 présents disposant de 2 voix et 4 présents disposant d'une voix)
- Procurations : 2 (dont 1 procuration disposant de 2 voix et 1 procuration disposant d'1 voix)
- Votants : 10
- Voix : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Benoît BROYART, Mme Annie CHEVALIER, M. Bruno DARTIGUENAVE, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Christine LOQUET, Mme Yvonne PRÉTESEILLE, M. Michel ROUSSEL, Mme Catherine SAINT-JAMES

Pouvoirs : M. Marc BERGÈRE à M. Benoît BROYART, Mme Gaby CADIOU à Mme Catherine SAINT-JAMES

Absents excusés : M. Marc BERGÈRE, Mme Gaby CADIOU, Mme Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. Hervé LETORT, Mme Anne MARÉCHAL, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Thierry SIMELIÈRE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget.

Considérant

- qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité ;
- qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Mme la Présidente propose d'autoriser le recours à un agent contractuel sur poste non permanent dans les conditions suivantes:

Création d'un poste relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération sera déterminée sur la base du grade d'attaché territorial.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- vote la création d'un emploi sur poste non permanent tel que présenté ci-dessus;
- autorise et invite Mme la Présidente et M. le Directeur de l'établissement, chacun pour ce qui le concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pénestin, le 03 juin 2019

Livre et Lecture en Bretagne
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

La Présidente,
Catherine SAINT-JAMES

Livre et lecture en Bretagne

35-2019-06-03-008

Délibération n°19-04 - Renouvellement du mandat de la
Présidente

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-05-06-001

arrêté 6 05 2019 composition et fonctionnement CE de la
MA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-préfecture de Saint-Malo

Arrêté portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Malo

LA PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article 5 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu les articles D.234 à D.238 du code de procédure pénale relatif à la composition du conseil d'évaluation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Lagoguey, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Malo ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications concernant notamment la désignation des représentants de services énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral précité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats de membres du conseil d'évaluation énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Malo est placé sous la présidence de la Préfète d'Ille-et-Vilaine ou de son représentant.

La présidente du tribunal de grande instance de Saint-Malo et la Procureure de la République près ledit tribunal sont désignés en qualité de vice-présidents.

Le conseil d'évaluation comprend :

- le président du conseil régional représenté par Monsieur Martin MEYRIER ;
- le président du conseil départemental représenté par Mme Muriel CONDOLF-FEREC ;
- le maire de la commune de Saint-Malo représenté par Mme Isabelle GAULTIER DE SAINT-JORES titulaire - Madame Nathalie LEVILLAIN suppléante ;
- le président et le Procureur de la République des juridictions, autres que celle dans le ressort de laquelle est situé l'établissement concerné, compétentes pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement ;

- Mme Clara PERRIN, juge d'application des peines du tribunal de grande instance de Saint-Malo ;
- Mme Céline SAFAR, juge d'instruction du ressort du tribunal de grande instance de Saint-Malo ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du département ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal de grande instance dans lequel est situé l'établissement ou son représentant ;

Au titre de l'article D.234 alinéa 15 du code de procédure pénale :

- Monsieur Patrick DE MINIAC, aumônier catholique
- Monsieur Ahmed HASSINI, aumônier musulman
- Monsieur Julien NEDELLEC, aumônier protestant
- Monsieur Alain SAINT-JACQUES ET SAINT-JEAN, aumônier témoin de Jéhova
- Monsieur Jean-Michel SONNIER, aumônier orthodoxe

Article 2 : Sont en outre désignés, pour une période de deux ans renouvelable, pour siéger au conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Malo :

Au titre de l'article D.234 alinéa 13 du code de procédure pénale :

- Monsieur Jean-Pierre AUROUX, président de l'Association de Soutien et de Développement des Activités Socio-culturelles et Sportives (ASDASCS), représentant l'association intervenant dans l'établissement,
- Monsieur Olivier BLEUZÉ, directeur de l'association "Le Goëland",
- Monsieur Laurent PICHON, directeur de l'association "AMIDS",
- Madame Jeannine PICHAVANT, présidente de la section malouine des droits de l'homme,
- Monsieur Yves GAUTRAIS, président de l'association Alcool Assistance "La Croix d'Or", section Dol-Pays Malouin,
- Monsieur Gérard MATHON, président de l'unité locale de la Croix Rouge Française de Saint-Malo,
- Monsieur Jean-Pierre CADORET, représentant le secours catholique de Saint-Malo,
- Monsieur le Directeur de UMANIMA, ou son représentant,
- Madame la représentante de la Ligue de l'Enseignement intervenant à la Maison d'arrêt.

Au titre de l'article D.234 alinéa 14 du code de procédure pénale :

- Le représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement retenu par le SPIP.

Article 3 : Monsieur le premier président de la Cour d'Appel de Rennes et Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Rennes peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation.

Article 4 : Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Saint-Malo, Monsieur le directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Madame la directrice interrégionale des services pénitentiaires à Rennes ou leurs représentants assistent au travaux du conseil d'évaluation.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents. Le conseil d'évaluation peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers de ses membres au moins.

Article 6 : Le secrétariat est assuré par le secrétariat de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Article 7 : Les membres du conseil d'évaluation peuvent être délégués pour visiter l'établissement aussi fréquemment que le conseil l'estime utile.

Le conseil peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.

Il auditionne, à leur demande, les représentants des organisations professionnelles des personnels pénitentiaires sur toute matière relevant de sa compétence.

Article 8 : Le chef d'établissement et le directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation présentent chaque année au conseil d'évaluation un rapport d'activité de l'établissement.

Le conseil est également destinataire :

- du règlement intérieur de l'établissement et de chacune de ses modifications,
- des rapports établis à l'issue des contrôles spécialisés effectués par les administrations compétentes en la matière, notamment, en matière d'hygiène, de sécurité de travail, d'enseignement et de consommation.

Il peut solliciter toute autre information ou document utiles à l'exercice de sa mission.

Article 9 : Le conseil d'évaluation établit un procès-verbal de ses réunions qu'il transmet au directeur interrégional des services pénitentiaires.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Saint-Malo est abrogé.

Article 11 : Le sous-préfet de Saint-Malo, la présidente du tribunal de grande instance de Saint-Malo, la Procureure de la République de Saint-Malo et le directeur de la maison d'arrêt de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera transmise à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des libertés.

Saint-Malo, le 6 mai 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>